

ENTENTE

ENTRE : **LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS PARAXION INC.**

(Ci-après « l'employeur »)

ET : **L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER - CSN**

(Ci-après le « syndicat »)

OBJET : **Choix des congés annuel hors période**

ATTENDU QUE les parties ont signé une convention le 27 mars 2018 (2018-2020) et que celle-ci demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 18 section IV de la convention prévoit, notamment les modalités du choix du congé annuel en dehors de la période normale;

ATTENDU QUE les parties désirent simplifier la procédure d'octroi des congés annuels en dehors de la période normale de vacances;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de la présente;
2. **Remplacer l'article 18.16 par ce qui suit :**

L'employeur affiche le ou vers le 15 août, une liste des personnes salariées à temps complet et à temps partiel qui ont demandé à ce que leur congé ou une partie de leur congé annuel soit reporté en dehors de la période normale.

Par la suite, à l'heure et à la date déterminées par l'Employeur, celui-ci communique par téléphone avec la personne salariée par ancienneté afin que celle-ci effectue son choix de congés annuels reportés. Advenant qu'une personne salariée omet d'effectuer son choix, l'employeur lui attribue ses semaines de congé annuel en se rapprochant du choix de l'année précédent.

Si la personne salariée qui ne répond pas lorsque l'Employeur lui téléphone, ce dernier doit laisser un délai de dix (10) minutes à la personne salariée pour rappeler.

Si la personne salariée est assignée à un quart de travail, l'employeur doit attendre que celle-ci soit en mesure de rappeler l'employeur pour effectuer son choix.

La personne salariée qui ne peut effectuer son choix, peut le faire par procuration en indiquant à l'employeur la personne à contacter.

La présente entente entre en vigueur dès sa signature ;

3. Les parties peuvent mettre un terme à tout moment à cette entente avec un préavis de trente (30) jours;
4. Les parties déclarent qu'elles sont satisfaites de la présente entente, qu'elles l'ont signée en toute connaissance de cause et de bonne foi et qu'elles s'engagent à se conformer à toutes les obligations contenues.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, CE
_____^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.**

**LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS
PARAXION**

**L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS
DU PRÉHOSPITALIER - CSN**

RENÉ VALOIS
Directeur des opérations

MARCELIN ROBERGE
V.P. Relation de travail et Grief ATPH